

RÈGLEMENT

1. ARSIA* est une caisse de solidarité interne à l'ARSIA qui cherche à encourager les éleveurs à s'inscrire dans une politique sanitaire collective responsable et solidaire en proposant à ses adhérents des prestations à prix réduits et adaptées aux besoins de la collectivité.
2. ARSIA* est réservé exclusivement aux adhérents en ordre de cotisation.
3. L'accès à ARSIA* est volontaire et accessible à tous les éleveurs de bovins, porcs, ovins, caprins et cervidés qui répondent aux exigences sanitaires et de traçabilité imposées par la législation.
4. Pour bénéficier des avantages de ARSIA*, l'éleveur doit :
 - être membre de l'ARSIA
 - s'acquitter annuellement d'une cotisation calculée sur base du nombre d'animaux présents dans l'exploitation au cours de chaque année
 - Avoir cotisé 3 années successives.L'adhésion à ARSIA* se fait obligatoirement pour TOUTES les espèces (bovins, porcs, ovins, caprins et cervidés) présentes dans l'exploitation. La période de couverture débute le 1^{er} juillet et prend fin le 30 juin de l'année suivante.
5. Un nouvel éleveur (première installation) pourra bénéficier immédiatement des mêmes avantages qu'un adhérent dès qu'il aura payé une cotisation correspondant au montant de la cotisation annuelle pour chaque espèce. Celui qui reprend une exploitation existante pourra, s'il le désire, bénéficier des mêmes droits que l'exploitant précédent.
6. Pour bénéficier immédiatement des avantages ARSIA*, le nouvel adhérent devra s'acquitter d'un montant équivalent à 3 années de cotisations. Il bénéficiera ensuite des avantages ARSIA* suivant la date de souscription :
 - Sans période d'attente et sans effet rétroactif à partir de la date de souscription si son adhésion se situe entre le 1^{er} juillet et le 31 décembre de l'année.
 - A partir du 1^{er} juillet de l'année si son adhésion se situe entre le 1^{er} janvier et le 30 juin de l'année, sans effet rétroactif.
7. L'adhésion se renouvelle automatiquement chaque année à la date du 1^{er} juillet de l'année suivante pour une durée de 1 an sauf si l'éleveur retire son adhésion officiellement par écrit au moins deux mois avant l'échéance.
8. En cas de non paiement, l'adhésion à ARSIA* est suspendue de plein droit. Elle redevient effective dès paiement.
9. En cas de cessation d'activité, les cotisations de l'année ne sont pas remboursées.
10. Un éleveur qui n'habite pas en Wallonie peut bénéficier des avantages de ARSIA* pour autant qu'il se soit acquitté des mêmes droits d'inscription qu'un membre adhérent classique.

Il ne pourra cependant pas bénéficier des avantages accordés pour les tâches officielles relevant des autorités de l'endroit où il habite (analyses officielles, tâches liées à l'identification).
11. Les ristournes sont accordées automatiquement à ceux qui y ont droit, moyennant le respect des règles relatives aux actions proposées.
12. Le Conseil d'Administration de l'ARSIA fixe le montant des cotisations et détermine les prestations qui bénéficient d'une réduction ainsi que du montant des réductions. Le tarif est disponible sur www.arsia.be
13. Sur décision du Conseil d'Administration, seront exclus de ARSIA*, les éleveurs qui se sont rendus coupables d'infractions graves aux lois relatives à l'objet de ARSIA* ou qui par leur comportement ont atteint gravement à l'honneur et la bienséance.





OBJECTIFS



RENFORCER LA SOLIDARITÉ dans les filières santé et identification animales



AUGMENTER L'ÉVENTAIL des services à l'attention des adhérents



FAVORISER LES ACTIONS développées par l'ARSIA dans le but d'améliorer le niveau sanitaire et la traçabilité du cheptel wallon

AVANTAGES

Complémentaire aux fonds existants, ARSIA+ est réservé exclusivement aux matières non traitées par les autorités et/ou les fonds officiels, à savoir :



RISTOURNES sur les analyses vétérinaires



ACTIONS « SANTÉ »

- ✓ Intervention dans les actions de défense sanitaire, par exemple : Plan de lutte paratuberculose, Plan de contrôle BVD, Plans GPS
- ✓ Intervention sur le coût des ramassages de cadavre pour autopsie
- ✓ Assistance vétérinaire, à la demande du vétérinaire d'exploitation



ACTIONS « TRAÇABILITÉ »

- ✓ Assistance gratuite en Identification et Enregistrement
- ✓ Assurance sur les pertes de documents lors d'échanges postaux
- ✓ Assurance sur la réédition de passeports dans certaines circonstances

ARSIA+

COMMENT Y ADHÉRER ?

- En payant votre cotisation de membre à l'Arsia
- **En nous renvoyant le formulaire ci-dessous dûment complété**

REMARQUES

- Les avantages sont effectifs à partir du 1^{er} juillet de l'année en cours jusqu'au 30 juin de l'année suivante.
- Sans le formulaire d'inscription rempli et signé, nous ne pourrions malheureusement pas vous considérer comme bénéficiaire des avantages de ARSIA+.

FORMULAIRE D'INSCRIPTION

Nom du responsable :

Prénom :

Adresse :

Tel. : GSM :

E-mail :

IMPORTANT !

COLLER ICI VOTRE ÉTIQUETTE TROUPEAU

Pour les détenteurs OCC, mentionnez votre numéro de troupeau :

N° de troupeau : B E -

N° de TVA 1 :

N° de TVA 2 :

N° de TVA 3 :

- Je déclare adhérer à ARSIA+, avoir pris connaissance et accepter le règlement (au dos de ce document) ainsi que les conditions générales (disponibles sur www.arsia.be).
- Je m'engage à payer mes cotisations de membre à l'Arsia (2,5€) ET à ARSIA+ (voir tarif ci-contre)

Date : Signature

ARSIA+

ARSIA+ est une caisse de solidarité interne à notre asbl qui encourage les éleveurs à s'inscrire dans une politique sanitaire collective responsable, en proposant des prestations à prix réduits et adaptées aux besoins du secteur

COTISATIONS



BOVINS

- 0,88€ par animal recensé - pour ceux qui ont cotisé les années précédentes.
- 1,76€* par animal recensé - pour ceux qui ont payé leur cotisation 1x au cours des deux années précédentes
- 2,64€* - pour ceux qui n'ont jamais cotisé au cours des deux années précédentes



PORCS

0,02€ par emplacement recensé



OVINS CAPRINS CERVIDÉS

0,19€ par animal recensé

RISTOURNES

(à partir du 01/07 de l'année en cours)

Les ristournes sont accordées directement, sans démarche particulière

A titre indicatif	COTISANT	NON COTISANT
Kit autopsie bovin (-300kg)	45,00€	223,00€
Culture bactériologique	9,39€	19,51€
Examen parasitologique	7,65€	20,72€
BVD Naissance (biopsie d'oreille)	5,02€	5,84€
Recherche AC Bovins (ex: IBR)	3,81€	7,15€
Recherche AC Ovins (ex: Maedi)	3,81€	7,15€
Recherche AC Porcins (ex: PRRS)	3,81€	7,15€
Recherche BVD Ag (Elisa ou PCR)	7,36€	15,37€
Ramassage de cadavre (-300kg)	Gratuit	30,75€
Impression passeport perdu par la poste	Gratuit	2,09€

Prix HTVA / Liste complète et tarif en vigueur sur www.arsia.be

*Pour ceux qui souhaitent bénéficier immédiatement des avantages de Arsia+



MERCI DE RENVoyer CE FORMULAIRE, SOIT PAR :

Courrier : Arsia asbl - Allée des Artisans 2 - 5590 Ciney

Fax : 065 32 88 55 / E-mail : arsia@arsia.be